

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièces complémentaires

reçues le

16 JAN. 2025



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr MILLET Thibaut**
représentant de la société **SYLVABOT SAS**

située à :

Adresse	Rue Pierre Berthier		
Code postal	78800	Localité	SAINT NOM LA BRETECHE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un bâtiment agricole avec bureaux

située à :

Adresse	La ferme de Beaurepaire		
Code postal	91090	Localité	LISSES

Référence(s) cadastrale(s) : 0000D0013

Coordonnées du maître d'œuvre : YP & GDM SARL - Mr PERRY Yves

Adresse	9 Rue du Lavoir		
Code postal	16700	Localité	Salles-de-Villefagnan

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Batiment Agricole SYLVABOT

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	318.50 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	103.5	Bbio _{max}	104.6
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	443.6	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$

OUI

Signataire : **Mr MILLET Thibaut**

Le : **16/01/2025**

Signature :

